Département de Seine et Marne

Commune de Bussières

Plan Local d'Urbanisme

PIECES ADMINISTRATIVES

"Vu pour être annexé à la délibération du
4 MAR. 2016
N° 02/2016
approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

MAIRIE DE BUSSIERES (Seine-et-Marne)

géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

20/2012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **BUSSIÈRES**

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal
11
En exercice
10
Qui ont pris part à la délibération
7
Date de la convocation
26.04.2012

Date d'affichage
26.04.2012

Objet de la délibération
Transformation d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme)

Séance du mercredi 2 mai 2012

L'an deux mil douze et le mercredi 2 mai 2012 à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc VALLÉE, Maire.
Conseillers présents : MM. René RAMBAUD, Jérôme LEROY, Mme Claudine HARINCK, M Jean-Luc RONDEAU, Mmes Fabienne JOURDAN, Yvonne BIENFAIT
Absents non excusés : MM Serge MOBAILLY, James DELAFOY, Dominique MACHURÉ
Secrétaire de séance : Mme Yvonne BIENFAIT

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme. Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durables. Il apparait nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
Vu l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme concernant la concertation,
Vu le Plan d'Occupation des Sols,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de prescrire le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

1. **La préservation de l'environnement rural**
   - tenter de préserver, dans la mesure du possible, la commune de l'effet « banlieue » que connait l'est parisien (urbanisation effrénée, commune-dortoir) ;
   - se fixer une population maximum à moyen terme ;
   - protéger les zones agricoles.
2. **Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communaux**
   - Les lois Grenelle 1 et 2 et autres ;
   - Le schéma directeur d'Ile de France de 2008 en cours de révision ;
   - Le schéma de cohérence territoriale Marne-Ourcq (SCOT) en cours d'élaboration ;
   - Loi sur l'eau
   - Loi sur l'accès des personnes à mobilité réduite ;
   - Les risques d'inondation et de glissement de terrain, la présence et les conséquences des eaux pluviales.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 07.05.2012 et publication ou notification du 07.05.2012

3. **Trouver un équilibre dans le nécessaire développement urbanisé de la commune et ses conséquences en termes de services et d'aménagement**

- En 10 ans, la commune a autorisé 23 permis de construire (depuis 2002) ;
- La population a augmenté de 10% en 13 ans (dernier recensement de 1999) ;
- Le développement urbain devra être envisagé en fonction des réseaux et équipements existants (eaux usées, réserve incendie, enfouissement des réseaux, voirie, salle des fêtes, école, mairie, cimetière, etc.) ;
- Densifier l'urbanisation dans les zones qui le sont déjà, mais en veillant à la qualité environnementale et esthétique des lieux ;
- Harmoniser l'habitat par des règles claires, (toiture, couleurs, etc.)
- Prendre en compte le périmètre des Monuments Historiques ;
-

4. **Accompagner tout projet de développement économique (création de zones d'activités)**

- Soit par l'intermédiaire de la CCPF qui a compétence au-delà de deux hectares d'un seul tenant ;
- Soit par la seule volonté communale

DECIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,
DIT que la concertation associant les habitants et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition du public des principales étapes du projet,
- de la mise à disposition de panneaux d'information et d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- d'une information suivie dans le journal communal et sur le site internet de la commune

DIT que l'élaboration du projet se fera en concertation avec la Communauté de Communes du Pays Fertois en application de l'article L 123-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.
SOLLICITE l'attribution de subventions pour les études du PLU.
DIT que la présente délibération sera :
Notifiée par le Maire :

- M. le Préfet
- M. le Président du Conseil Régional
- M. le Président du Conseil Général
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT de Marne Ourcq
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le Président de la Chambre des Métiers
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois
- M. le Président du STIF
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France

REÇU
09 MAI 2012
SOUS-PRÉFECTURE DE MEAUX

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Marc VALLÉE

MAIRIE DE BUSSIERES (Seine-et-Marne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture
le 07.05.2012 et publication ou notification du 07.05.2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

01/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **BUSSIÈRES**

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal
11
En exercice
10
Qui ont pris part à la délibération
8
Date de la convocation
04/03/2014

Date d'affichage
04/03/2014

Objet de la délibération
Plan Local d'Urbanisme Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Séance du mardi 11 mars 2014

L'an deux mil quatorze et le mardi 11 mars à 20 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc VALLÉE, Maire.
Conseillers présents : MM. René RAMBAUD, Jérôme LEROY, Jean-Luc RONDEAU, Mmes Claudine HARINCK, Yvonne BIENFAIT, Fabienne JOURDAN
Absente excusée : M Serge MOBAILLY qui donne pouvoir à Mme Claudine HARINCK
Absents non excusés : MM James DELAFOY, Dominique MACHURÉ,
Secrétaire de séance : M. René RAMBAUD

La commune de BUSSIÈRES est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1989. Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme et répondre aux projets à l'étude sur le territoire communal, les élus ont décidé, par délibération du 2 mai 2012, de réviser ce Plan d'Occupation des Sols et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal.

Le PLU comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui traduit le projet communal dans le cadre de l'élaboration du PLU ; projet communal établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'en application des articles L.123-1, L. 123-9 et L. 123-18 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme. Ce débat porte sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables **(PADD)** retenues pour l'ensemble de la commune de BUSSIÈRES.

Ces orientations sont les suivantes :

- Maîtriser le développement de l'habitat en préservant le territoire communal de l'effet « banlieue » que connait l'est parisien et en se fixant un seuil de population à environ 500 habitants,
- Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation ;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communaux.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous préfecture

Le conseil municipal ayant débattu, il en ressort à l'unanimité des membres présents et représenté les éléments suivants :

- Création de deux emplacements réservés :
  - Fontaine d'Ain pour créer une réserve d'eau incendie,
  - Rue de Bois Martin aménagement d'un accès piétons, de places de stationnement et amélioration de la visibilité.
- Revoir les limites de la zone U.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de prendre en compte les résultats du débat pour l'établissement du dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BUSSIÈRES.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Marc VALLÉE

MAIRIE DE BUSSIÈRES (Seine-et-Marne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE SEINE ET MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France

Service du développement durable des territoires et des entreprises

DECISION n°77-013-2014 du

dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, la révision du plan d'occupation des sols (POS) de Bussières prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2012, en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU).

La Préfète de Seine et Marne,

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, du Parlement européen et du Conseil, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-10 à L-121-15 et R.121-14 à R.121-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bussières en date du 2 mai 2012 prescrivant la révision de son plan d'occupation des sols (POS) en vue de l'approbation d'un plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bussières en date du 11 mars 2014 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale reçue et considérée complète le 11 avril 2014 pour examen au cas par cas de la révision du POS de Bussières, en application de l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé daté du 12 mai 2014 ;

Considérant que le projet d'aménagement communal joint au dossier de demande d'examen au cas par cas, prévoit notamment un « développement maîtrisé [de l'habitat permettant] d'atteindre dans les 10 à 15 ans à venir, une population d'environ 500 habitants » correspondant à une croissance démographique de 7 % ;

Considérant que la mise en œuvre de cet objectif sera assurée par densification du tissu urbain existant « sans créer de nouvelles zones à urbaniser sur le territoire communal » et en interdisant toute nouvelle construction dans les hameaux ;

Considérant que le projet d'aménagement communal prévoit également la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général sur un espace non bâti de 2,5 hectares ;

Considérant que cet espace est situé au centre du bourg de la commune, et ne présente pas de sensibilité environnementale particulière ;

10, Rue Crillon - 75194 Paris 4ème Cédex 04 –
Tél : 33 (0) 1 71 28 45 00 - Fax 33 (0)1 71 28 46 00
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Considérant que le projet d'aménagement communal comporte par ailleurs, d'autres orientations en faveur de la préservation de l'environnement (protection des espaces naturels, préservation des continuités écologiques...) ;

Considérant, au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Bussières, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, que la révision générale du POS, en vue de l'approbation d'un PLU, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

DECIDE

Article 1er

La révision générale du POS de Bussières prescrite par délibération du conseil municipal en date du 2 mai 2012 en vue de l'approbation d'un PLU, n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.121-14-1 (IV) du code de l'urbanisme, ne dispense pas des obligations auxquels le projet de PLU peut être soumis par ailleurs, notamment celles de l'article R.123-2 dudit code relatives au contenu du rapport de présentation du PLU.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de PLU de Bussières serait exigible si les orientations générales de ce document d'urbanisme venaient à évoluer de manière substantielle.

Article 3

En application de l'article R.121-14-1 (V) du code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique de la révision générale du POS de Bussières. Elle sera également publiée sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France.

Fait à Melun, le 3 JUIN 2014

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Serge GOUTEYRON

Voies et délais de recours

Recours administratif gracieux :
Madame la Préfète de Seine et Marne
Préfecture de Seine et Marne
12 rue des Saints Pères 77010 Melun cedex
(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours administratif hiérarchique :
Madame le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
92055 Paris La Défense Cedex
(Formé dans le délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision, ce recours préalable a pour effet de suspendre et proroger le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
Tribunal administratif compétent
(Délai de deux mois à compter de la notification ou publication de la décision ou, en cas de recours administratif (gracieux ou hiérarchique), dans un délai de deux mois à compter du rejet de ce recours).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Seine-et-Marne

02/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES

Nombre de membres
Afférents au conseil municipal
11
En exercice
11
Qui ont pris part à la délibération
11
Date de la convocation
3/02/2015

Date d'affichage
3/02/2015

Séance du mardi 10 février 2015

L'an deux mil quinze et le mardi 10 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, de Monsieur Jérôme LEROY, Maire.
Conseillers présents : Mme Claudine HARINCK, MM Louis CERLE, Jean-Luc RONDEAU, Sébastien JOURDAN, Mme Fabienne JOURDAN, M. Florent VALLÉE, Mme Fiona RAMBAUD, M. Roger ZAMANDRAHENGO
Absents excusés :
M. Freddy LESECQ donne pouvoir à M Louis CERLE
Mme Yvonne BIENFAIT donne pouvoir à Mme Claudine HARINCK

Secrétaire de séance : Mme Fiona RAMBAUD

Objet de la délibération
Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur LEROY, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols par l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe. A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU et déclinés dans le projet d'Aménagement et de développements Durables.

- Maîtriser le développement de l'habitat en préservant le territoire communal de l'effet « banlieue » que connait l'est parisien,
- Perenniser et favoriser le développement du tissu économique local
- Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire dans la perspective du développement durable et des atouts et enjeux liés à leur protection et à leur valorisation ;
- Mettre en conformité le PLU avec les textes règlementaires supra-communaux.

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Information au public de la mise en œuvre de la procédure de révision du POS par l'élaboration du PLU de Bussières, par la parution d'une annonce dans le journal et affichage d'avis sur les panneaux d'information de la commune ainsi qu'à la mairie.*
- *Mise à disposition en mairie de documents explicatifs au fur et à mesure de l'avancement des études (Diagnostic territorial, Enjeux territoriaux, Porter à Connaissance de l'État, Projet d'Aménagement et de développement Durables, illustrations graphiques...) permettant à l'ensemble des habitants de suivre l'évolution de la procédure et d'être associé à l'élaboration du projet communal. Ces différents documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'évolution du projet communal.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture 16.02.2015 et publication ou notification du 16.02.2015

- *Information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune de la mise à disposition des documents de concertation*
- *Tenue d'une réunion publique d'information le 15 janvier 2015 à la salle polyvalente de Bussières pour présenter aux habitants le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le projet de zonage et le règlement du PLU.*

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *mis à disposition d'un cahier destiné à recueillir les observations du public,*
- *possibilité d'adresser ses remarques par courrier à la mairie,*
- *réunion publique d'information le 15 janvier 2015 permettant aux habitants de s'exprimer ; information de la date de cette réunion par affichage sur le panneau d'information communale et courriers dans chacune des boites aux lettres.*

❖ Bilan de la phase de concertation

❖ **Synthèse des remarques inscrites sur le registre tenu à disposition du public et des courriers reçus**

Demandes	Prise en compte dans le projet de PLU
Monsieur LE GAC et MOESCH demande le maintien en zone agricole de leur habitation et des terrains attenants pour la réalisation d'un projet de complexe canin. ».	Les terrains sont maintenus en zone agricole au PLU.

❖ **Synthèse des remarques lors de la réunion publique du 15 janvier 2015 et prise en compte dans le projet de PLU**

Lors de cette réunion, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU ont été expliqués par Monsieur le Maire aux habitants présents (environ une trentaine de personnes). Le bureau d'études GEOGRAM a repris précisément les orientations définies dans le projet communal et la façon dont ces orientations sont traduites au plan de zonage et au règlement du PLU. Au cours de cette présentation :

✓ des compléments d'information ont été donnés sur :

- La définition des différentes zones et secteurs inscrits sur le plan de zonage,
- Les différences entre le POS et le projet de PLU,
- Les articles réglementaires.

✓ des précisions ont été apportées concernant :

- Les constructions autorisées au sein des zones agricoles et naturelles. Afin de limiter un phénomène de mitage de l'urbanisation, les zones bâties des hameaux et des écarts sont classées en zone agricole ou en zone naturelle. Le règlement de ces zones tient compte des possibilités d'évolution des constructions existantes (reconstruction après sinistre – extension limitée de l'existant) mais interdit constructions nouvelles pour limiter l'étalement urbain.
- Les règles d'implantation par rapport aux voies en zone urbaine : afin de faciliter le stationnement sur la parcelle 5 mètres minimum et 10 mètres le long du RD sont imposés pour les constructions nouvelles.
- La possibilité d'implanter des éoliennes industrielles : les élus indiquent que le territoire de Bussières se situe dans une zone favorable à contraintes modérées et pour partie dans une zone à fortes contraintes pour le développement éolien. Le PLU permet notamment en zone agricole Les ouvrages nécessaires à la production de toute énergie renouvelable sous réserve de ne pas contrarier la protection des espaces agricoles.
- Enfin, suite à plusieurs remarques, plusieurs constructions manquantes seront ajoutées sur le fond de plan cadastral.

A la fin de la réunion, les élus ont précisé la suite de la procédure et ont invité les habitants présents à venir à l'enquête publique pour faire part de leur demande.

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture 16.02.2015 et publication ou notification du 16.02.2015

Le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R. 123-18 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 121-10 à L. 121-12, L. 2121-13, L. 121-13-1 et L. 2121-29 ;
- VU la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation en date du 2 mai 2012 ;
- VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,
- VU le débat au sein du Conseil Municipal en date du 11 mars 2014 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et les délibérations le retraçant ;
- ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur le bilan de la concertation

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 2 mai 2012 ;
- tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Monsieur le Préfet et aux services de l'État
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du Schéma Directeur de la Région d'Ile-de-France ;
- M. le Président du Syndicat Mixte en charge du SCOT de Marne Ourcq, en cours d'élaboration ;
- M. le Président de l'EPCI en charge du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France ;
- M. le Président du STIF ;
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Fertois ;
- Mme l'Architecte des bâtiments de France
- Mmes et M. les Maires des communes limitrophes qui ont souhaité être associés :

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public (jours et heures d'ouverture au public du service au sein duquel le PLU est consultable par le public).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jérôme LEROY

MAIRIE DE BUSSIERES (Seine-et-Marne)

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture 16.02.2015 et publication ou notification du 16.02.2015

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

DE

SEINE-ET-MARNE

2015-0018

Arrêté Municipal n° 17/2015

MAIRIE DE BUSSIÈRES

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BUSSIÈRES

Le Maire de la commune de **BUSSIÈRES,**

Vu le Code de l'Environnement, articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19,

Vu la délibération n° 20/2012 du Conseil Municipal en date du 2 mai 2012 transformant le Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° 02/2015 du Conseil Municipal en date du 10 février 2015 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'ordonnance n° E15000052/77 en date du 21 mai 2015 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de MELUN désignant :

- Monsieur Roger MALVY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire,
- Madame Marie-Françoise SÉVRAIN en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), arrêté de la commune de BUSSIÈRES pour une durée d'un mois, du 30 octobre 2015 au 30 novembre 2015

Article 2 : DÉCISIONS & AUTORITÉ COMPÉTENTE

L'autorité compétente est Monsieur Jérôme LEROY, Maire de la commune de BUSSIÈRES, auprès de qui des informations peuvent être demandées. Suite à la réception du rapport d'enquête, le Conseil Municipal se réunira pour étudier et modifier, si nécessaire, le projet de Plan Local d'Urbanisme

Article 3 : COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Monsieur Roger MALVY domicilié 33, Rue de la Vallée – 77320 JOUY SUR MORIN a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Madame Marie-Françoise SÉVRAIN domiciliée 48, Rue Sadi Carnot – 77124 VILLENOY a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 4 : CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de BUSSIÈRES du 30 octobre 2015 au 30 novembre 2015 inclus.

L'enquête publique sera close lundi 30 novembre 2015 à 19 heures.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de BUSSIÈRES – Rue de la Mairie – 77750 BUSSIÈRES ou par courrier électronique mairie.bussieres77@wanadoo.fr à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

Article 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE – ENQUÊTEUR

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de BUSSIÈRES :

- le vendredi 30 octobre 2015 de 14 heures à 17 heures.
- le jeudi 5 novembre 2015 de 16 heures à 18 heures.
- le jeudi 12 novembre 2015 de 16 heures à 18 heures.
- le samedi 21 novembre 2015 de 10 heures à 12 heures.
- le lundi 30 novembre 2015 de 16 heures à 19 heures.

Article 6 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE / ÉTUDE D'IMPACT / RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n°1 « Rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

Article 7 : SITE INTERNET

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent être consultées sur le site Internet de la commune, à l'adresse suivante : www. bussieres77.fr.

Article 8 : CONSULTATION DU RAPPORT D'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui rendra son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de MELUN et à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : AVIS AU PUBLIC

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

<u>Article 10</u> : DIFFUSION DE L'ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée au Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Préfet.

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Maire.

Fait à Bussières, le 29 septembre 2015

Le Maire,

Jérôme LEROY